

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Hydroxyde de sodium

Numéro d'enregistrement (REACH) cette information n'est pas disponible

Numéro CAS 1310-73-2 Numéro d'article A0052041

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation.

Ne pas utiliser pour des produits qui sont desti-

nés au contact direct avec la peau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG Sonnenring 7 84032 Altdorf Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0 Téléfax: +49 871-966346-13 e-mail: chemos@chemos.de Site web: http://www.chemos.de/

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

Centre antipoison

Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax
France	Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universi- taires de Strasbourg	Strasbourg Ce- dex	+33 3 883 737 37	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

France: fr Page: 1 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)
Révision: 30.08.2021

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger

d'avertissement

- Pictogrammes

GHS05



- Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vête-

ments contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs mi-

nutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance hydroxyde de sodium

Identificateurs

 No CAS
 1310-73-2

 No CE
 215-185-5

 No index
 011-002-00-6

Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	-	-	

Formule moléculaire HNaO

France: fr Page: 2 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)
Révision: 30.08.2021

Masse molaire 40 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

France: fr Page: 3 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

France: fr Page: 4 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)
Révision: 30.08.2021

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		10						INRS
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		5					r	INRS
FR	hydroxyde de so- dium	1310-73-2	VME		2						INRS

Mention

i fraction inhalable r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir

d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de

référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

France: fr Page: 5 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	323 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1.388 °C à 101,3 kPa
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non pertinent (inorganique)
---	-----------------------------

France: fr Page: 6 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

Pression de vapeur	non déterminé				
Densité et/ou densité relative					
Densité	2,13 ^g / _{cm³} à 20 °C				
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles				
Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles				
Autres informations					
Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle				
Autres caractéristiques de sécurité					
Teneur en matières solides	100 %				

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

9.2

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". C'est une substance réactive. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 7 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 8 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)
Révision: 30.08.2021

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 1823 IMDG-Code UN 1823 OACI-IT UN 1823

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE IMDG-Code SODIUM HYDROXIDE, SOLID OACI-IT Sodium hydroxide, solid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 8
IMDG-Code 8
OACI-IT 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN II
IMDG-Code II
OACI-IT II

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le rè-

glement sur les transports des marchandises

dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

France: fr Page: 9 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)
Révision: 30.08.2021

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification C6 Étiquette(s) de danger 8



Quantités exceptées (EQ)E2Quantités limitées (LQ)1 kgCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)ENuméro d'identification du danger80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin - Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 kg
EmS F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category) A

Groupe de séparation 18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 8



Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 5 kg

France: fr Page: 10 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)
Révision: 30.08.2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.4	Service d'information d'urgence: Ce numéro de téléphone est uniquement dispo- nible aux heures de bureau suivantes: lun jeu. 08:00 - 17:00, ven. 08:00 - 12:00	Service d'information d'urgence: +49 89 1 92 40	oui
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui
3.1		No index: changement dans la liste (tableau)	oui
5.2	Produits de combustion dangereux: Oxydes azotés (NOx)		oui
6.4	Référence à d'autres rubriques: Produits de combustion dangereux: voir la ru- brique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir ru- brique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	Référence à d'autres rubriques: Équipement de protection individuel: voir ru- brique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Autres paramètres de sécurité		oui
9.1		Limites inférieure et supérieure d'explosion: non déterminé	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1	Limites d'explosivité des nuages de poussière: non déterminé		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1	- n-octanol/eau (log KOW): cette information n'est pas disponible	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): non pertinent (inorganique)	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité: non pertinent (matière solide)		oui

France: fr Page: 11 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	oui
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.6	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.	oui
14.1	Numéro ONU: 1823	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 1823	oui
14.1		IMDG-Code: UN 1823	oui
14.1		OACI-IT: UN 1823	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	oui
14.2		IMDG-Code: SODIUM HYDROXIDE, SOLID	oui
14.2		OACI-IT: Sodium hydroxide, solid	oui
14.3	Classe: 8 (matières corrosives)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 8	oui
14.3		IMDG-Code: 8	oui
14.3		OACI-IT: 8	oui
14.4	Groupe d'emballage: II (matière moyennement dangereuse)	Groupe d'emballage	oui

France: fr Page: 12 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti-
			nente pour la sécurité
14.4		ADR/RID/ADN: II	oui
14.4		IMDG-Code: II	oui
14.4		OACI-IT: II	oui
14.7	Numéro ONU: 1823		oui
14.7	Désignation officielle: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7	Numéro ONU: 1823		oui
14.7	Désignation officielle: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7	Numéro ONU: 1823		oui
14.7	Désignation officielle: Hydroxyde de sodium solide		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	tion, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des	Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de mar- chandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dange- reuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations	oui

France: fr Page: 13 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 30.08.2021 Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/pro- duits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme

France: fr Page: 14 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Hydroxyde de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 12.02.2019 (GHS 1)
Révision: 30.08.2021

Abr.	Description des abréviations utilisées
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 15 / 15